



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt, le 22 septembre 2020

- **ASSEMBLEE DELIBERANTE**

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 23 juin 2020

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020 joint au projet de délibération.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 10 juillet 2020

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 joint au projet de délibération.

3/ Règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

4/ Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

5/ Commissions municipales – Modification de la composition de la commission éducation

Suite à la nomination de Madame Sophie MOREL à l'école Louise Michel, il convient de modifier la composition de la commission éducation. Un fonctionnaire de l'Education nationale ne peut être membre d'une commission municipale éducation.

6/ Modification de la représentation des délégués au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)

La délibération en date du 09 juin 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) avait permis l'élection par 24 VOIX POUR (dont une procuration) et 5 ABSTENTIONS (dont une procuration) de M. Mathieu GAGLIARDI en tant que délégué titulaire et de M. Jean-Marc ROBERT en tant que délégué suppléant.

M. BUCHWALDER représentait PMA à l'ADU (délégué titulaire) lors du précédent mandat. N'ayant pas été désigné pour représenter à nouveau PMA à l'ADU lors du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, il souhaite représenter la commune de Seloncourt dans cet organisme. Il est donc proposé que M. Daniel BUCHWALDER représente la commune en tant que délégué titulaire et M. Mathieu GAGLIARDI en tant que délégué suppléant.

7/ Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rappel du rôle de la CLECT

En application de l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges.

Il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensation.

La CLECT doit élaborer un rapport que les conseils municipaux devront approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ces délibérations devront être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal.

Le rapport sera également transmis pour information à l'organe délibérant de l'EPCI afin que les élus communautaires puissent fixer le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal doit nommer un représentant de la commune à la CLECT.

Il est proposé la candidature de M. Daniel BUCHWALDER pour la commune de Seloncourt.

8/ Subvention exceptionnelle à l'association Club Canin de Valentigney

L'association Club Canin de Valentigney a effectué une démonstration de capture de chiens aux personnels des ateliers municipaux et de la Police municipale.

A cette occasion, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Club Canin de Valentigney.

- **PERSONNEL**

9/ Mise en place du télétravail

Dans la fonction publique territoriale, le télétravail est régi par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Ce dernier est accordé sur demande écrite de l'agent et ne peut excéder plus de 3 jours par semaine. L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec notamment la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Il peut être effectué par les fonctionnaires et les agents publics contractuels. Pour la fonction publique territoriale, une délibération de l'organe délibérant, prise après avis du comité technique compétent, fixe :

- les activités éligibles au télétravail ;
- la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

10/ Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Le versement de cette prime est proposé sous conditions à certains agents de la collectivité pouvant y prétendre.

- **VOIRIE**

11/ Rue Viette – Demande de subvention à Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours

Des travaux sont prévus rue Viette dans la continuité du réaménagement du cœur de ville.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de solliciter l'aide de Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours :

- Montant Estimatif 455 380.02 € H.T. calculé sur le résultat de la consultation pour les 3 lots retenus + l'estimation du lot fontaine déclaré infructueux, consultation relancée pour absence d'offre (retour des offres le 30/09/2020 – 18h00)
- Seule la subvention OPSA a été attribuée (convention présentée au Conseil Municipal du 23 juin 2020)
- Début des travaux prévu pour FIN OCTOBRE 2020

12/ Rue Viette – Eclairage public – Demande de subvention SYDED

Des travaux sont prévus rue Viette dans la continuité du réaménagement du cœur de ville.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de solliciter l'aide du SYDED :

- Montant Estimatif 455 380.02 € H.T. calculé sur le résultat de la consultation pour les 3 lots retenus + l'estimation du lot fontaine déclaré infructueux, consultation relancée pour absence d'offre (retour des offres le 30/09/2020 – 18h00)
- Montant du lot 02 Eclairage public : 29 876.40 € H.T.
- Dépense subventionnable retenue par le SYDED : 27 633 € H.T.
- Subvention calculée à 25 % de la dépense subventionnable arrondie à 6 909 €
- Seule la subvention OPSA a été attribuée (convention présentée au Conseil Municipal du 23 juin 2020)
- Début des travaux prévu pour FIN OCTOBRE 2020

13/ Obtention et achat de certificats d'économies d'énergie

La loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

La société CTR-OFEE est un acteur Obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, c'est à dire astreint à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Ainsi, afin de remplir ses obligations au titre de la loi, l'ACHETEUR (CTR-OFEE) souhaite acheter des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au VENDEUR (Mairie de Seloncourt) dans le cadre du présent contrat.

Il est proposé d'approuver la convention établie entre la Commune de Seloncourt et l'entreprise CTR-OFEE, relative à l'achat des Certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux réalisés par la Commune.

- **PETITE ENFANCE**

14/ Modification du règlement de la structure Multi-accueil Irène Tharin – La flûte enchantée

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'actualiser et de modifier quelques articles du règlement de la structure Multi-accueil.

- **URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

15/ Portage foncier à l'établissement public foncier (EPF) Doubs BFC orientation d'aménagement programmée (OAP) du secteur rue Neuve - Avenant n°01 à la convention n°664

Rappel de la délibération prise en ce sens le 28 janvier 2020 pour la parcelle AN 230.

Il est prévu sur la commune la réalisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) du secteur « Rue Neuve » qui prévoit l'urbanisation de ce secteur sous forme d'un programme libre avec un minimum de 5 logements.

Il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

- Signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) le 28 janvier 2020 : parcelle AN 230.

La commune souhaite étendre l'emprise du portage confié à l'EPF :

- Extension par avenant : parcelles AN 204, AN 205, AN206, AN 241.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance.

INFORMATIONS

ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE (cf. tableaux joints)